

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 9 février 2026 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment le quorum requis. Sous la présidence de Mme Lise Lapointe, mairesse.

Madame la mairesse	Lise Lapointe
Madame la conseillère	Annie Bilodeau
Messieurs les conseillers	Alain L'Écuyer Serge Bigras Sylvain Venne Mathieu Piché Martin Cadieux

La directrice générale Madame Mélissa Coursol est aussi présente

La mairesse Madame Lise Lapointe ouvre la séance, il est 19 h 30

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11485-02-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Bigras
appuyé par Sylvain Venne
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivant :
8.1 Renouveau Croix-Rouge
8.2 Renouveau assurance pompiers
8.3 Dérogation 02-2025 (rue Hogue)

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11486-02-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 JANVIER 2026 ET LES DEUX DU 29 JANVIER 2026

Il est proposé par Annie Bilodeau
appuyé par Martin Cadieux
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux, tels que rédigés.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11487-02-2026

ADOPTION DES COMPTES, INCLUANT LA CARTE VISA ET LES PAIEMENTS ACCÈS-D. DÉPÔT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS.

Il est proposé par Sylvain Venne
appuyé par Mathieu Piché
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes et les salaires de janvier

Adoptée

CORRESPONDANCE:

Subvention en réserve 2024-2025 pour matières résiduels
Daniel Bourdon au conseil d'administration FQM
Entente Canada-Québec pour logement

AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Pour le PPA-CE, pour 2024, au lieu de recevoir un montant de 24 344\$, le montant attribué est de 9 234\$. Étant donné que les dépenses pour l'été 2024 au niveau de l'entretien des chemins à été de ce montant et non de 152 594\$ tel qu'indiqué lors de la demande d'aide financière.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11488-02-2026

LISTE OFFICIELLE : VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER

ATTENDU que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, un état des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la Salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont à Mont-Laurier le 14 mai 2026 à 10 h;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Il est proposé par Mathieu Piché, appuyé par Sylvain Venne et il est résolu que la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, l'état des immeubles présenté au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et de l'état des immeubles soient transmises à la MRC d'Antoine-Labelle et au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse, Madame Lise Lapointe ou, en son absence, le conseiller Alain l'Écuyer, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026 à 10 h, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des

taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11489-02-2026

7.2 RÈGLEMENT 26-301 TAXES FONCIÈRES 2026

Règlement déterminant la tarification et les modalités de paiement de la taxe foncière à taux variés, des taxes spéciales et des taxes de services, pour l'année 2026.

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration pour faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une taxe foncière à taux variés ainsi qu'une tarification pour couvrir les dépenses des services des réseaux d'aqueduc et d'égout et du service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bigras, appuyé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Taxe foncière à taux variés

Il est, par le présent règlement, établi que, pour l'année 2026, la taxe foncière générale est imposée sur tous les biens imposables au taux de quatre-vingt-cinq cents (0,85 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour les catégories résidentiels, immeubles agricoles, terrains vagues et immeubles de six logements et plus et de quatre-vingt-cinq cents (0,85 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour les catégories immeubles non résidentiels et immeubles industriels.

ARTICLE 3 Taxes spéciales

3.1 Il est par le présent règlement, établi que pour l'année 2026, une taxe spéciale au montant de 103\$ pour les immeubles desservis et un montant de 30\$ pour les terrains vacants soit imposée afin de pourvoir aux dépenses du règlement d'emprunt de 24 millions pour le projet Brancher Antoine-Labelle de la MRC Antoine-Labelle et ce pour une période de vingt ans à partir de l'année 2021.

ARTICLE 4 Service d'entretien du réseau d'aqueduc

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service d'entretien du réseau d'aqueduc. Les montants sont établis comme suit:

Résidence (par logement): 275 \$
Piscine: 65 \$
Commerce: 280 \$
Restaurant, hôtel: 310 \$
Motel (par unité): 70 \$

ARTICLE 5 Service d'entretien du réseau d'égout

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service d'entretien du réseau d'égout, au montant de 285 \$ pour chaque logement, résidence et un montant de 285 \$ pour tout commerce ou autre place publique desservis par ce réseau.

ARTICLE 6 Service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques

Par le présent règlement, il est établi une tarification pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques. Les montants sont établis comme suit:

Résidence saisonnière: 197 \$
Résidence permanente (par logement): 197 \$
Commerce: 257 \$
Pourvoirie (par chalet): 172 \$

ARTICLE 7 Paiement par versements

Les taxes doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

ARTICLE 8 Date des versements

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement.

Toutefois, le directeur général secrétaire-trésorier est autorisé à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou

chacun des versements égaux afin de tenir compte des jours fériés et des fins de semaine.

ARTICLE 9 Paiement pour les services

Les montants de tarifications pour les services sont assimilés à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Ces montants sont perçus en même temps et aux mêmes conditions de paiement que la taxe foncière annuelle.

ARTICLE 10 Défaut de paiement

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

ARTICLE 12 Taux d'intérêts

Le défaut de paiement aux échéances, entraîne automatiquement des intérêts dont le taux est fixé à 14 % l'an, calculé sur une base journalière à compter du moment où les montants dus deviennent exigibles.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

adopté

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11490-02-2026

7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 8.2.1 Rendez-vous aérien 1000 \$
- 8.2.2 Club Piteman 5000 \$
- 8.2.3 Club des petits déjeuners 1000 \$
- 8.2.4 MADA 1 000 \$
- 8.2.5 Panier de Noël 500 \$
- 8.2.6 Dépouillement arbre de Noël 600 \$
- 8.2.7 Comité de bénévolat 300 \$
- 8.2.8 École Christ-Roi 250 \$
- 8.2.9 Gym Tapan Action 1466 \$
- 8.2.10 Fondation Martin Paquette 100 \$
- 8.2.11 Comité des loisirs SADL 10 000\$ (+ 2500 \$ si besoin)
- 8.2.12 Centre communautaire Ferme-Neuve 200 \$
- 8.2.13 Maison Lyse Beauchamp 200 \$
- 8.2.14 Bourse École poly. St-Joseph 100 \$
- 8.2.15 Club Quad 2 500 \$
- 8.2.16 Bourses étudiantes 1 200 \$
- 8.2.17 Le prisme 150 \$
- 8.2.18 L'Escouade Active 4 200 \$
- 8.2.19 Comité funéraire 100 \$
- 8.2.20 Plein Air Tapani 1000 \$
- 8.2.21 Autres dons :
 - FCHML – 1 \$ / citoyen

Il est proposé par Sylvain Venne
appuyé par Annie Bilodeau
et résolu à l'unanimité de réserver les montants ci-haut mentionnés.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11491-02-2026

7.4 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Il est proposé par Mathieu Piché
appuyé par Martin Cadieux
et résolu à l'unanimité d'accepter l'achat d'un défibrillateur au montant de
1814.95\$ avant taxes.

adopté

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11492-02-2026

7.5 EMBAUCHE D'UNE AIDE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par Mathieu Piché
appuyé par Serge Bigras
et résolu à l'unanimité d'accepter la candidature de Geneviève Beaudry pour
le poste temporaire d'adjointe administrative.

Adoptée

8.VARIA

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11493-02-2026

8.1 RENOUELEMENT CROIX-ROUGE

Il est proposé par Sylvain Venne
appuyé par Martin Cadieux
et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de la Croix-Rouge au
montant de 225.00 \$ avant taxes

Adoptée

Le point 8.6 a été oublié au niveau de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11494-02-2026

8.2 RENOUELEMENT ASSURANCE POMPIER

Il est proposé par Alain L'Écuyer
appuyé par Annie Bilodeau
et résolu à l'unanimité d'accepter le paiement de renouvellement pour
l'assurance des pompiers au montant de 625\$

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 11495-02-2026

8.3 DÉROGATION 02-2025 RUE HOGUE

Il est proposé par Mathieu Piché
appuyé par Martin Cadieux
et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure 02-2025 rue Hogue
pour la maison et pour l'abri d'auto qu'elle soit annexé à la résidence
principale, de façon permanente.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- CCU Citoyens
- Le nombre de pompiers?
- Demande de réparation cheminée cabane à raquettes
- Demande installation d'un panneau de signalisation d'arrêt au bout du rang 7.
- Ponceau rang 7
- Demande installation d'un panneau de signalisation d'arrêt au coin de la rue Notre-Dame et Principale.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 1111496-02-2026

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alain L'Écuyer
 appuyé par Mathieu Piché
 Et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h14

Adoptée

 Lise Lapointe, mairesse

 Mélissa Coursol, directrice générale
 secrétaire-trésorière

Je, Lise Lapointe, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.